

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Prouvy, le 23/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

SNOP

194 BD FAIDHERBE
59500 Douai

Références : 2023-V1-378
Code AIOT : 0007000677

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/09/2023 dans l'établissement SNOP implanté 194 BD FAIDHERBE 59500 Douai. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SNOP
- 194 BD FAIDHERBE 59500 Douai
- Code AIOT : 0007000677
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Wagon Automotive a été rachetée par le groupe SNOP SNV en 2009. Le groupe SNOP qui appartient au groupe FSD compte aujourd'hui 5000 personnes. La zone Nord comprend les sites de Douai et Sin-le-Noble (le site de Sin-le-Noble est spécialisé dans le traitement de surface principalement).

Le 01 avril 2021, la société SNWM est devenue la société SNOP.

Le site de Douai produit des pièces de carrosserie en acier pour l'automobile : pièces destinées aux

lignes de montage des véhicules neufs et de rechange. Il est spécialisé dans le petit et moyen embouti. La plus grosse presse est une presse de 3000 tonnes. Le site compte 350 personnes.

L'usine de Douai exerce les activités suivantes :

- * une activité d'emboutissage : il s'agit de la transformation de métaux à partir d'une tôle mince (flancs ou bobines métalliques). Après passages successifs dans des presses, on obtient une pièce, dite élémentaire, qui est soit expédiée chez le client, soit assemblée sur le site. Les produits emboutis sont des ouvrants, des ailes, des pavillons, des planchers, des éléments de châssis (berceau moteur, longerons...);
- * une activité d'assemblage : cette opération consiste à obtenir des sous-ensembles de véhicules, en passant par des étapes de soudage par points, pose de romaines, de renforts...

Le bâtiment de production d'une surface de 25 059 m² (pour une surface couverte totale du site de 42 780 m²), comporte 7 halls couverts, un hall pour la maintenance, les halls 1, 2 et 3 pour l'emboutissage, les halls 4 et 5 pour l'assemblage.

Les autres bâtiments sont le magasin général, les bâtiments administratifs et les bâtiments annexes (restaurant d'usine, infirmerie, laboratoire...).

Les principaux clients sont de grands constructeurs automobiles : MATRA, RENAULT, PSA, VOLKSWAGEN, SEVELNORD, SAAB...

Les pièces sont vendues aussi bien au niveau national qu'international.

Le site a été autorisé à poursuivre l'exploitation d'une unité d'emboutissage et d'assemblage de pièces de carrosserie automobile à Douai par arrêté préfectoral du 28 juin 2005.

Le site était soumis à Autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 2560-1 (travail mécanique des métaux) pour une puissance de 18 133 kW. La rubrique 2560 a été modifiée par décret, elle relève désormais du régime de l'Enregistrement.
- 2920-2-a (installation de compression et de réfrigération). Cette rubrique a été supprimée à compter du 25 octobre 2018.

Le site est donc désormais soumis à Enregistrement. Néanmoins, le régime procédural demeure le régime de l'autorisation et les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 restent applicables.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement de l'APC du 01 avril 2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives »: les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives »: lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Gestion des eaux pluviales	AP Complémentaire du 01/04/2022, article 5	/	Sans objet	
2	Traitement des rejets	AP Complémentaire du 01/04/2022, article 6	/	Sans objet	
3	Valeurs limite de rejet (eaux pluviales)	AP Complémentaire du 01/04/2022, article 9	/	Sans objet	
4	Valeurs limite de rejet (eaux usées industrielles)	AP Complémentaire du 01/04/2022, article 9	/	Sans objet	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'observations :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente inspection</u> : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Surveillance des eaux souterraines	AP Complémentaire du 01/04/2022, article 10	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence des retards dans la réalisation des travaux de mise en conformité pour la gestion des eaux pluviales et le confinement des eaux d'extinction incendie. Ces retards sont dus à des aléas rencontrés lors des travaux planifiés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des eaux pluviales

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 01/04/2022, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les dispositions de l'article 10.2 « Bassins de confinement » de l'APA du 28 juin 2005 sont supprimées et remplacées comme suit :
L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants : <ul style="list-style-type: none">- les eaux sanitaires,- les eaux pluviales de toiture non susceptibles d'être polluées- les eaux susceptibles d'être polluées :<ul style="list-style-type: none">x les eaux pluviales de ruissellementx les eaux d'extinction d'incendie ou les eaux polluées lors d'un accidentx les eaux de lavage ; <p>La séparation des réseaux « eaux pluviales de voiries » et « eaux pluviales de toitures » est réalisée par la mise en place d'un nouveau réseau de collecte dédié aux voiries.</p> <p>L'exploitant met en œuvre une dépollution des effluents à la source avec l'installation de filtres de type MEAPURE en inox ou équivalent sur chacune des grilles de voiries existantes.</p> <p>Le volume de confinement des eaux d'extinction incendie nécessaire est de 1458 m³. Au vu du manque d'espace dans l'enceinte de l'établissement pour garantir ce volume de confinement, celui-ci sera assuré par les fosses étanches sous les convoyeurs.</p> <p>Pour l'acheminement des eaux polluées, l'exploitant met en place 2 vannes guillotines manuelles. Elles sont disposées pour l'une à l'extérieur du bâtiment principal en position fermée et la seconde à l'intérieur du bâtiment, en position ouverte. La vanne extérieure n'est ouverte qu'en cas d'incendie pour permettre aux eaux polluées en charge dans les réseaux d'être confinées par déversement dans les fosses qui disposent d'un volume théorique de 9740 m³. Une procédure écrite encadre l'organisation mise en place à cet effet.</p> <p>L'exploitant met en place 3 vannes d'obturation pneumatiques ou manuelles. Elles sont disposées</p>

sur les 3 points de rejet des eaux pluviales. Ces obturateurs ou vannes de coupure permettent la mise en charge des réseaux intérieurs du site puis leur débordement dans les fosses.

Les travaux nécessaires sont réalisés selon le planning suivant :

Phase	Travaux à réaliser	Échéance
Phase 1 : Confinement général du site.	Cette phase vise à assurer le confinement des eaux d'extinction incendie et la mise en place d'organes de coupure aux points de rejet pour éviter toute pollution du réseau public	avant le 31 mars 2022
Phase 2: Mise en place de vannes de débordement dans les fosses.	Cette phase nécessitera de compartimenter les fosses.	avant le 31 août 2022
Phase 3 : Gestion des eaux pluviales	Cette phase aura pour finalité la séparation des eaux pluviales. Le tamponnement des eaux pluviales sera assuré par la voirie.	avant le 31 décembre 2022

Constats :

Concernant l'avancée des travaux, des problématiques ont été rencontrées par l'exploitant :

- le 01/12/22, l'exploitant avait demandé à Monsieur le préfet un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux. En effet, lors de la réalisation des travaux de tranchées en août 2022, lors de l'arrêté annuel de production, des câbles électriques sous tension non signalés sur plan ont été sectionnés. Les travaux avaient alors été suspendus pour des raisons de sécurité.
- Par courriel du 03/08/23, l'exploitant a de nouveau informé l'Inspection de la suspension des travaux suite à la découverte de câbles électriques potentiellement sous tension dont l'origine de l'alimentation n'a pas pu être identifiée.

La fosse qui sera utilisée pour le confinement des eaux d'extinction incendie est la fosse 1. La ligne de presse associée à cette fosse sera arrêtée en 2024. Le fonctionnement repose sur la mise en place d'une vanne en position fermée située à l'extérieur du bâtiment principal.

Les travaux qui ont été réalisés sont les suivants :

Phase	Travaux
Phase 1 : Confinement général du site.	Concernant les organes de coupure, 2 vannes sur 3 ont été installées. Les travaux de mise en place des 2 obturateurs ont été faits en février 2022. Il reste les travaux du point de rejet N°2 qui ont dû être reportés suite aux raisons explicitées ci-dessus. Sur la planche photographique en annexe, on peut voir l'obturateur. Il est prévu de placer l'obturateur à un autre endroit à proximité. Les travaux sont prévus pour la fin de l'année 2023.
Phase 2: Mise en place de vannes de débordement dans les fosses.	La vanne à l'entrée du bâtiment des presses est installée. Il reste l'obturateur du point de rejet 2 à installer. Au niveau du point de rejet 1, la vanne est posée mais le débordement des eaux en cas d'incendie n'est pas encore opérationnel. Le réseau va être dévié par rapport à la configuration initiale afin d'éviter les câbles électriques.
Phase 3 : Gestion des eaux pluviales	La séparation des effluents est effective. Le tamponnement des eaux pluviales n'est pas finalisé, l'ensemble des filtres n'a pas été posé.

Phase	Travaux
	Il reste une dizaine de filtres MEAPURE à poser. L'exploitant s'est engagé à finaliser leur installation d'ici la fin de l'année.

Les travaux n'ont pas été finalisés selon les délais prescrits. Néanmoins, les retards liés à des aléas ont été justifiés et annoncés à l'Inspection. L'Inspection ne propose donc pas de mise en demeure dans l'immédiat.

FSS 1. Il convient de transmettre la justification de réalisation des travaux restants.

Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Traitement des rejets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 01/04/2022, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée :

L'article 11.1 «Installations de traitement» de l'APA du 28 juin 2005 est complété comme suit :

Les filtres type MEAPURE ou équivalent font l'objet d'un entretien constant et efficace afin de garantir un bon prétraitement des eaux. A ce titre, une vidange de la zone de décantation et un nettoyage du filtre sont réalisés semestriellement.

Les « eaux de lavage des sols » disposent d'un séparateur à hydrocarbures dédié. Le séparateur d'hydrocarbure est vérifié semestriellement et, le cas échéant, après chaque événement pluvieux important. Il est curé une fois par an, a minima, afin de garantir une concentration en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l.

L'exploitant établit une procédure, tenue à la disposition de l'inspection des installations classées, reprenant l'ensemble des dispositions du présent article et fixant les modalités de fonctionnement, d'entretien et de surveillance du bon fonctionnement de l'étanchéité des réseaux de collecte en provenance des voiries lourdes, des pompes de relevage, des vannes d'isolement et des dispositifs équivalents.

Les résultats de ces contrôles sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Il est prévu que les filtres MEAPURE soient nettoyés à une fréquence semestrielle a minima.

L'ensemble des filtres n'a pas encore été mis en place.

L'exploitant a transmis les justificatifs de nettoyage du séparateur d'hydrocarbures et les bordereaux de suivi de déchets correspondants (27/04/2023).

Concernant la procédure à mettre en place ainsi que les modalités et la fréquence de l'entretien des dispositifs de traitement, celle-ci n'a pas encore été rédigée.

FSS 2. Il convient de transmettre la procédure prescrite à l'article 6 de l'APC du 01/04/2022 dans un délai d'un mois.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Valeurs limite de rejet - Eaux pluviales

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 01/04/2022, article 9

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales

Prescription contrôlée :

L'article 13 «VALEURS LIMITES DE REJETS» de l'APA du 28 juin 2005 est modifié comme suit :

Les valeurs limites de rejets s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisées sur 24 heures.

Le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5.

La température doit être inférieure à 30° C.

13.1. - Eaux pluviales

Le rejet des eaux pluviales ne doit pas contenir plus de :

SUBSTANCES	CONCENTRATIONS (en mg/l)
MES	30
DCO	40
DBO5	10
Azote Global	3
Phosphore Total	1
Hydrocarbures totaux	5
Métaux totaux	10

Constats :

L'exploitant a indiqué que la campagne de mesure des eaux pluviales pour 2023 était programmée pour le 31 octobre 2023 (vu bon de commande).

FSS 3. Il convient de transmettre ce rapport une fois celui-ci réalisé. Si des dépassements étaient constatés, le cas échéant, ce rapport est accompagné de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que du plan d'actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Valeurs limite de rejet- Eaux usées industrielles

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 01/04/2022, article 9

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux usées industrielles

Prescription contrôlée :

13.3.3. - Substances polluantes

Pour les valeurs limites de flux d'un paramètre (ou polluant), il y a lieu de considérer la somme des flux de ce paramètre.

Les caractéristiques de ces rejets doivent donc être inférieures ou égales aux valeurs suivantes :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS (en mg/l)		FLUX	
	Maximale instantanée	Moyenne journalière	Maximal journalier (en kg/j)	Moyenne mensuelle (en kg/j)
MeS	750	500	150	130
DBO ₅ (1)	450	330	99	85
DCO (1)	810	600	180	160
Azote global	80	67	20,1	19,7
Phosphore total	27	22	6,6	6,2
Substances extractibles au chloroforme (SEC)	32	27	8,1	7,7
Composés organiques du chlore	5	5	1,5	1,3
Hydrocarbures totaux	5	5	1,5	1,3

(1) (pondérée selon le débit de l'effluent)

Constats :

Des mesures sur les eaux usées ont été réalisées les 11 et 12 juillet 2023.

Les résultats sont les suivants :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS (en mg/l)	FLUX (en kg/j)
MeS	83	0,35
DBO ₅	310	1,3
DCO	890	3,7
Azote global	1,73	0,01
Phosphore total	56,8	0,24
Substances extractibles au chloroforme (SEC)	64	0,27
Composés organiques du chlore	0,135	0,0006
Hydrocarbures totaux	16	0,07

Les résultats montrent :

- un dépassement en concentration pour la DCO,
- un gros dépassement (supérieur à 2 fois la VLE) en concentration pour le phosphore total,
- un gros dépassement en concentration pour les SEC,
- un gros dépassement en concentration pour les hydrocarbures totaux.

Les dépassements constatés sont à relativiser. En effet, il est à noter que le débit mesuré lors du contrôle était relativement faible ($4,2 \text{ m}^3$). Ces eaux sont constituées majoritairement d'eaux de lavage concentrées en produits lessiviels et gras solubles. Les flux sont conformes et très inférieurs aux VLE.

L'exploitant a réalisé une analyse des causes des dépassements constatés.

Concernant le plan d'actions mis en place pour lever ces non-conformités, l'exploitant prévoit les actions suivantes :

- Les hydrocarbures provenant des camions, chariots GPL et voitures lessivés par les eaux pluviales peuvent être à l'origine des dépassements en SEC et hydrocarbures. L'action corrective proposée repose sur l'installation des filtres MEAPURE restant à mettre en place,
- Le point de rejet était chargé en boues sédimentées (remises en suspension en campagne de prélèvement ou mobilisées en période pluvieuse). L'action corrective proposée repose sur la vérification de l'état du réseau.

FSS 4. Il convient de refaire une campagne de mesures une fois les actions correctives mises en œuvre.

Type de suites proposées : Susceptible de suites
--

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 01/04/2022, article 10

Thème(s) : Risques chroniques, SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Prescription contrôlée :

Article 15. 3. Modalités d'autosurveillance des eaux souterraines

1. Tous les six mois, des relevés du niveau piézométrique de la nappe et des prélèvements d'eau doivent être réalisés dans chacun des piézomètres prévus en application de l'article 15.1., pour analyses. Ces prélèvements s'effectuent en périodes de basses eaux et de hautes eaux. Les analyses sont effectuées sur les prélèvements, pour les paramètres suivants, selon les normes en vigueur :

- Ammonium, Chlorures, Cyanures totaux, Chrome VII
- Métaux lourds : As, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb, Na, Zn
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)
- BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes)
- Hydrocarbures totaux, fraction C10 à 240
- Polychlorobiphényles (PCB)
- Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV). I.

Constats :

Le rapport de mesures des eaux souterraines a été présenté (prélèvement du 22/05/2023).

Observation 1. Il conviendra de présenter les résultats sous forme de graphe afin de suivre l'évolution des concentrations des polluants dans le temps.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet
